



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Le 14 novembre 2024	Délibération n° 2024-11-14/05 Service à la population – Secteur petite enfance
---	--

Le 14 novembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 8/11/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, Brassat, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Deluchey à M. Studzinska, M. Zakaria à M. le Maire, M. Poisson à M. Malnati, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Revalorisation de la rémunération des professionnels travaillant au sein des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2024-096 de la Caisse des allocations Familiales portant sur la création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique et notamment son Annexe 1 inhérente à l'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations [...] en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation service unique et bonus associé » encadrant le partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise du 01/01/2024 au 31/12/2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111405-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024

CONSIDERANT que la ville est gestionnaire de deux établissements d'accueil du jeune enfant comptabilisant au total 90 berceaux,

CONSIDERANT que la Caisse d'allocations familiales a créé un bonus attractivité pour faire face à la pénurie de professionnels qualifiés dans le secteur de la petite enfance, d'un montant de 475 € par place autorisée par structure agréée et par année à destination des professionnels intervenant auprès d'enfants ou ayant des fonctions de direction,

CONSIDERANT que l'octroi dudit bonus est conditionné, à une revalorisation salariale minimale et pérenne de 100 € nets par mois,

CONSIDERANT que pour les professionnels ne faisant pas partie du périmètre concerné par le bonus attractivité, une augmentation de 34 € nets par mois est proposée par la Commune,

CONSIDERANT que ces mesures d'un coût de 78 000 € avant subvention permettraient la revalorisation du traitement de 40 agents municipaux,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 4 novembre 2024,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de revaloriser à compter du 01 janvier 2025, de cent euros nets mensuels, le régime indemnitaire des professionnels titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein des EAJE,

DECIDE de revaloriser à compter du 01 janvier 2025, de trente-quatre euros nets mensuels, le régime indemnitaire des professionnels titulaires et contractuels occupants des fonctions supports essentielles à la prise en charge des enfants dans des EAJE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF.

Le secrétaire,

Alain SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111405-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024